

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	09	29	178	Règlement Intérieur – Marché de Noël 2022	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-178**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Santé Publique,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Marché de Noël, qui se déroulera à Saint-Vallier le 18 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'installation de plusieurs exposants à l'occasion de ce Marché de Noël,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer l'organisation et le fonctionnement du Marché de Noël dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer le bon déroulement du Marché de Noël, tant au niveau de l'attribution des emplacements, de l'installation des métiers et des règles de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une réglementation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le Marché de Noël se déroulera le dimanche 18 décembre 2022 de 10 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 2 :** La participation au Marché de Noël de Saint-Vallier est gratuite.

**ARTICLE 3 :** Une caution d'un montant de 50€ (cinquante euros) sera demandée aux exposants au moment de leur inscription. Cette caution leur sera restituée à l'issue de la manifestation, sauf dans les situations énumérées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Seuls les exposants ayant reçus un courrier favorable de la mairie les autorisant à participer au Marché de Noël peuvent s'y installer.

**ARTICLE 5 :** L'emplacement attribué doit être occupé personnellement par l'exposant qui en a obtenu l'autorisation et pour le « métier » pour lequel ladite autorisation lui a été délivrée.

**ARTICLE 6 :** Les exposants sont dans l'obligation de respecter les instructions des services de la mairie.

**ARTICLE 7 :** Il est de la responsabilité des exposants de souscrire à une assurance garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.

**ARTICLE 8 :** La mairie de Saint-Vallier ne fournira aucun matériel aux exposants. En cas d'intempéries, l'exposant utilisera son propre matériel pour protéger sa marchandise.

**ARTICLE 9 :** Les exposants sont tenus de laisser l'emplacement qui leur est attribué propre et sans déchet.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 10 :** Si l'exposant se voit dans l'impossibilité de participer au Marché de Noël, il devra en avvertir la mairie à minima 7 jours avant la date de l'évènement. Si ce délai n'est pas respecté, la caution demandée à l'article 3 du présent arrêté sera encaissée.

**ARTICLE 11 :** Le Marché de Noël se tiendra de 10 heures à 17 heures 30. Les exposants s'engagent à rester présents l'intégralité de la journée. Tout départ anticipé entraînera l'encaissement de la caution fixée à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** La mairie se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement ou pouvant nuire au bon déroulement de la manifestation et ainsi d'encaisser la caution fixée à l'article 3.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 29 septembre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Begot", written over a horizontal line.